



VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

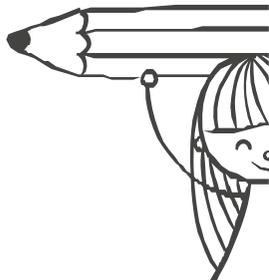
LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES



Année 2019/2020



**ÉCOLE
JOUBERT**



POURQUOI CE LIVRET D'ACCUEIL ?



Ce livret d'accueil a pour but de vous informer sur l'accessibilité et le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire.

L'accueil périscolaire est défini par les différents temps en dehors des temps scolaires*. L'équipe de professionnels instaure une continuité, c'est-à-dire une prise en charge cohérente de votre enfant tout au long de sa journée.

***TEMPS PÉRISCOLAIRE**

- Le matin avant l'école
- La Pause Méridienne
- Les TAP
- Le soir après les TAP

Encadrés par des
animateurs ou des
intervenants

Un livret d'accueil est élaboré pour chaque école car les horaires et l'organisation ne sont pas similaires.

LE LIVRET D'ACCUEIL



La semaine de votre enfant :

Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15-8h45	Accueil Péri scolaire	Accueil Péri scolaire	Accueil Péri scolaire	Accueil Péri scolaire	Accueil Péri scolaire
8h45-12h	Classe	Classe	Classe (jusqu'à 11h45)	Classe	Classe
12h-13h30	Pause Méridienne	Pause Méridienne	Accueil Péri scolaire (jusqu'à 12h30)	Pause Méridienne	Pause Méridienne
13h40-15h40	Classe	Classe		Classe	Classe
15h40-16h25	TAP	TAP		TAP	TAP
16h25-18h45	Accueil Péri scolaire	Accueil Péri scolaire		Accueil Péri scolaire	Accueil Péri scolaire

L'ÉQUIPE PÉRISCOLAIRE



L'équipe péri scolaire municipale est composée d'un responsable de service, un responsable adjoint, d'un responsable de site et d'une équipe d'animateurs professionnels.

Nous accueillons également des stagiaires et des intervenants extérieurs.

L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR



L'équipe d'animation accueille votre enfant à « la petite Maison d'animation » (Péricolaire Joubert).
7 avenue Gayot du lundi au vendredi à partir de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école et tous les soirs de 16h25 à 18h45.

Un accueil court est prévu le mercredi midi de 11h45 à 12h30.

LA PAUSE MÉRIDIANNE



Les enfants sont accueillis de 12h à 13h30 par l'équipe d'animation. Ils sont répartis en deux groupes : un premier groupe déjeune à 12h et le deuxième à 12h45. Ils disposent de 45 minutes pour manger.

Les enfants de CM2 déjeunent à la résidence soleil de Loire.

Sur ce temps de pause, quelques animations sont proposées aux enfants, ils peuvent également aller à « la petite maison d'animation ».

Les repas des élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles de Chalonnes-sur-Loire sont préparés par la cuisine centrale installée dans les locaux de la Résidence « Soleil de Loire », qui dépend du Centre Communal d'Action Sociale. L'équipe est composée de 3 cuisiniers diplômés et 3 aides de cuisine.

Depuis 2017, la Ville de Chalonnes-sur-Loire a mis en place son propre marché public alimentaire, dans le but d'améliorer la qualité des repas. Cette démarche s'inscrit dans le projet plus global « Bien manger au quotidien » initié par la municipalité en 2013. Au quotidien, les repas des enfants sont confectionnés à partir de produits qualitatifs et cuisinés sur place tous les matins frais cuisinés sur place tous les matins. Ils sont ensuite livrés dans les différentes cuisines satellites.

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier selon un plan alimentaire validé par une diététicienne. Ils font l'objet d'échanges avec les parents et les enseignants lors de la commission sur fonctionnement et l'animation de la restauration scolaire. Les menus sont consultables sur le site Internet de la Mairie.

La cuisine en quelques chiffres :

- 650 repas par jour scolaire,
- 75% de produits frais,
- 30% de produits locaux dont 12% de produits issus de l'agriculture biologique
- 6 points de livraison.

LES TAP



Les Temps d'activités périscolaires se déroulent les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 15h40 à 16h25. Ces temps sont proposés à tous les enfants fréquentant l'école. Les Tap ne sont pas obligatoires, vous pouvez venir chercher votre enfant à la fin du temps scolaire.

Le choix des activités est fait par l'enfant parmi une proposition d'animations, deux semaines avant chaque période de petites vacances scolaires, lors de la pause méridienne, selon les places disponibles.

Pour les modules longs (+ de 45 minutes : multisport, piscine...) un fly vous sera distribué par les équipes afin de réserver les séances avant chaque période (comme les années précédentes)

La période est définie entre deux temps, de vacances à vacances. La période de référence est basée sur une moyenne de 7 semaines.

Ces temps d'activités périscolaires (TAP) permettent aux enfants de découvrir diverses activités manuelles, sportives ou ludiques comme la danse, les arts plastiques, le théâtre, la musique, la biodiversité, etc...Elles sont présentées sous forme d'ateliers progressifs dans lesquels les enfants s'inscrivent pour une période de 6 à 7 semaines en fonction du calendrier.

A la fin des TAP, votre enfant pourra quitter l'école si une personne habilitée vient le chercher ou dès lors qu'une décharge parentale l'autorise à rentrer seul. Dans tous les autres cas, l'enfant sera confié aux animateurs du service périscolaire.

RÉSERVATION ET FACTURATION



Réservation :

Pour bénéficier des tarifs habituels pour les services Accueil périscolaire, Restauration scolaire et TAP, toutes les réservations et annulations s'effectuent principalement sur « l'espace famille » ou, **exceptionnellement**, par téléphone ou mail dans un **déla**i maximum de **72 h**.

Si ces modalités de réservation ne sont pas respectées, **une majoration de tarif est appliquée pour les services restauration scolaire et TAP.**

Les majorations sont appliquées ainsi :

CONTEXTE	TAP	RESTAURATION
Si l'enfant est présent sans réservation	Tarif correspondant à l'activité + Majoration de 2€	Tarif correspondant au repas + Majoration de 4€
Si l'enfant est absent avec annulation dans les délais	Pas de facturation	Pas de facturation
Si l'enfant est absent avec annulation hors délais	Tarif correspondant à l'activité	Tarif correspondant au repas
Si l'enfant est absent sans annulation	Tarif correspondant à l'activité + Majoration de 2€	Tarif correspondant au repas + Majoration de 4€

En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par mail ou téléphone.

Information : Pour accéder à l'Espace famille, vos identifiants et mots de passe sont inscrits sur votre facture ou disponibles par mail, à votre demande.

Facturation:

Une facture payable au trésor public sera envoyée par la mairie pour les tap, la restauration scolaire et périscolaire au représentant légal n°1. Si vous souhaitez opérer un changement, veuillez nous contacter : myriam.courtin@chalonnes-sur-loire.fr ou 02.41.74.10.81 puis tapez 4.

Dans une démarche écocitoyenne nous vous invitons fortement à adhérer à la facture « compte en ligne » par le biais de l'espace en ligne afin et de recevoir la facture sous forme dématérialisée.

Le paiement s'effectue :

- ➔ **Par prélèvement automatique, de manière préférentielle** : un RIB doit être fourni au service comptabilité (seulement en cas de changement de banque ou de nouvelle inscription),
- ➔ Ou en ligne via l'espace famille,
- ➔ Ou directement auprès du Trésor Public, à terme échu, à réception de la facture. Les chèques vacances et les CESU sont acceptés.

LES TARIFS



Les tarifs TAP :

Quotient Familial	Tarif à la séance	Pour information, montant estimé de la facture pour un enfant inscrit à 1 séance par semaine sur une période de 7 semaines.	Pour information, montant estimé de la facture pour un enfant inscrit à 4 séances par semaine sur une période de 7 semaines.	Pour information, montant estimé pour un enfant inscrit à 4 séances par semaines sur l'année scolaire.
Inférieur à 351	0,32 €	2,24 €	8,96 €	46,08 €
De 351 à 450	0,34 €	2,38 €	9,52 €	48,96 €
De 451 à 600	0,36 €	2,52 €	10,08 €	51,84 €
De 600 à 850	0,38 €	2,66 €	10,64 €	54,72 €
De 851 à 1050	0,40 €	2,80 €	11,20 €	57,60 €
De 1051 à 1250	0,42 €	2,94 €	11,76 €	60,48 €
De 1251 à 1500	0,44 €	3,08 €	12,32 €	63,36 €
De 1501 à 2000	0,46 €	3,22 €	12,88 €	66,24 €
Au-delà de 2000	0,48 €	3,36 €	13,44 €	69,12 €

Les tarifs APS :

Quotient Familial	Tarif APS à l'heure
inférieur à 351	0.87 €
De 351 à 450	1.36 €
De 451 à 600	1.82 €
De 601 à 850	2.48 €
De 851 à 1050	2.69 €
De 1051 à 1250	2.93 €
De 1251 à 1500	3.02 €
De 1501 à 2000	3.14 €
Au-delà de 2000	3.27 €

La facturation s'effectue au 1/4 d'heure de présence, en fonction de votre quotient familial. Tout 1/4 d'heure entamé est dû. Au-delà de 23h, uniquement 15% du taux horaire vous sera facturé.

Une majoration de +15 % est applicable aux enfants domiciliés hors commune.
Tout dépassement des horaires d'ouverture en cas de retard est pénalisé à hauteur de 5€ le ¼ heure.

Les tarifs Restauration :

Tranches de quotients familiaux	Elèves commune et hors commune	Enfants allergiques
inférieur à 351	0,76 €	0,38 €
De 351 à 450	1,02 €	0,51 €
De 451 à 600	2,03 €	1,02 €
De 601 à 850	3,25 €	1,62 €
De 851 à 1050	3,55 €	1,78 €
De 1051 à 1250	3,76 €	1,88 €
De 1251 à 1500	3,92 €	1,96 €
De 1501 à 2000	3,97 €	1,98 €
Au-delà de 2000	4,04 €	2,02 €

INFOS PRATIQUES



Nous pouvons accueillir votre enfant **uniquement** si vous nous avez transmis la fiche d'inscription aux activités périscolaires.

Pour tout changement occasionnel prévenir la responsable du site périscolaire Joubert.

Les familles, dont l'enfant fait l'objet d'un PAI déclaré, sont chargées de le signaler au responsable.

Tous les tarifs sont consultables sur le site internet de la Mairie.

CONTACTS



Pour toutes demandes, vous pouvez contacter Delphine Jacques au 06 35 35 01 96 ou par mail aps@chalennes-sur-loire.fr

-> La Maison de l'enfance au 02 41 78 51 11.

MAIRIE DE CHALONNES SUR LOIRE
Place de l'Hôtel de Ville
Tel : 02 41 74 10 81
Site internet : <https://www.chalennes-sur-loire.fr>



MAIRIE DE CHALONNES SUR LOIRE